ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 68134

Texte de la question

Depuis plusieurs semaines, les masseurs-kinésithérapeutes des Bouches-du-Rhône appellent l'attention de M. Dominique Tian sur leur droit de prescription reconnu à la profession par la loi mais dont l'arrêté ministériel se fait attendre, sur l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes dont les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés et enfin sur l'éventuelle remise en cause de la formation initiale de cette profession qui devrait être réduite à trois ans. Aussi, il demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir lui apporter des précisions sur ces trois points.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a créé un ordre professionnel pour les masseurs-kinésithérapeutes. Les décrets d'application nécessaires à la tenue des élections à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes sont en cours d'examen par le Conseil d'État. En ce qui concerne la réforme du parcours étudiant et l'intégration des études de kinésithérapeutes dans le cadre de la réforme des licences-maîtrises-doctorats (LMD), le ministre précise que les kinésithérapeutes, comme l'ensemble des autres professions paramédicales, sont concernés par cette réforme, qui n'a vocation à entrer définitivement en vigueur qu'en 2010. Les réflexions se poursuivent en lien avec le ministère de l'éducation nationale, afin de déterminer les aménagements nécessaires à apporter dans ce domaine. Enfin, dans le cadre de la mise en ouvre de l'article 48 de la loi du 4 mars 2002 relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé soit désormais effective dans les meilleurs délais, un groupe de travail a été constitué, associant les services concernés du ministère de la santé et des solidarités, les syndicats de la profession et l'assurance maladie. Ce groupe a élaboré un projet de liste de dispositifs médicaux que pourront prescrire les masseurs-kinésithérapeutes. Ce projet a été transmis à l'académie de médecine dont l'avis est requis, conformément à la loi.

Données clés

Auteur : M. Dominique Tian
Circonscription : Bouches-du-Rhône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68134
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6235
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12136